

Définitions :

L'implantation d'un bâtiment consiste à tracer sur le terrain l'emplacement de la construction projetée en référence au plan d'implantation.

Les marges de reculs sont les distances de dégagement entre un bâtiment et les limites du terrain.

Normes applicables

Cour avant : Les marges de recul avant minimales et maximales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

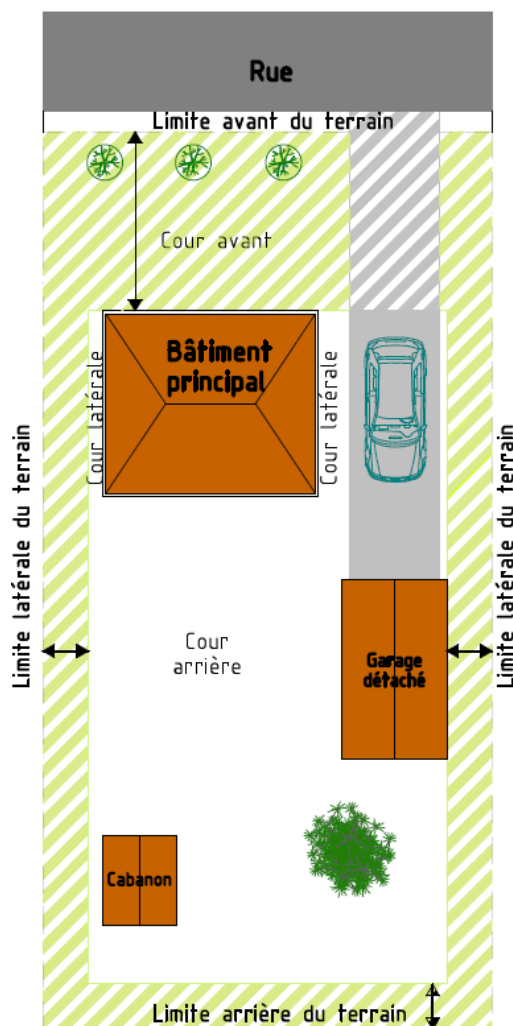
Cour arrière : La marge de recul arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée. La localisation des cours est en fonction de la disposition du terrain par rapport à la rue.

***Se référer à l'annexe L du Règlement de zonage pour identifier les valeurs des marges dans la grille de spécification liée à la zone correspondante au terrain.**

Légende

-   Non constructible
-  Marge de recul minimale
-  Limite du terrain

CROQUIS



Ce document ne constitue aucunement la liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements et normes applicables à son projet.